

## Congé maternité et autoentreprise : « J'ai cotisé 12 ans. On me donne 160 € par mois pour vivre ! »

La caisse primaire d'Assurance maladie est-elle en train de reproduire l'accident industriel du Régime social des indépendants (RSI) ? Depuis janvier, c'est elle qui a repris les missions de Sécurité sociale auparavant confiées au RSI. Méconnaissance des textes, outil informatique inadapté et manque de formation des équipes... Des autoentrepreneurs dénoncent retards et erreurs. Ce sont les femmes en congé maternité qui en font les frais.

[Ouest-France](#) . Aline GÉRARD.

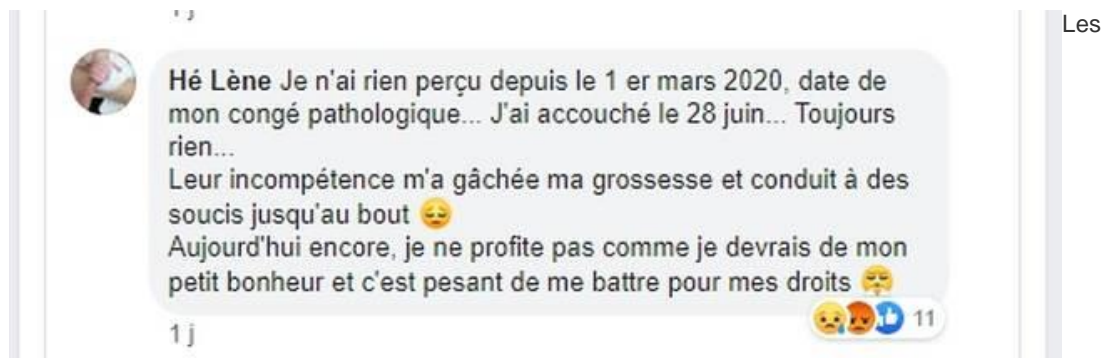
Publié le 21/08/2020 à 16h27

**« J'ai failli ne pas prendre de congé maternité avant l'accouchement parce qu'on me donnait des informations erronées. Et c'est ma sage-femme qui m'a dit : "Stop, vous êtes épuisée". Le 12 août, j'ai reçu une notification sur mon compte Ameli. C'est là que j'ai découvert que j'étais indemnisée à hauteur de 5 € par jour ! »**

Émilie Tromeur-Navaresi, musicothérapeute, est encore dans sa chambre à la maternité. Elle a accouché le 15 août d'une petite fille et s'apprête à rentrer chez elle. Alors qu'elle devrait profiter de ce moment pour tenter de se reposer ou profiter de son bébé, elle a la tête ailleurs. Elle sait qu'après avoir posé sa valise, elle va devoir se plonger le soir même dans la paperasse administrative pour la CPAM... Et dès le lendemain matin, se rendre à la banque pour demander un prêt afin de passer le mois de septembre.

## « C'est pesant de me battre pour mes droits »

Les témoignages comme celui-là se multiplient depuis que la Fédération des autoentrepreneurs (FNAE) [a publié un communiqué sur Facebook le 18 août](#) : « Je n'ai rien perçu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, date de mon congé pathologique. J'ai accouché le 28 juin... Toujours rien !, déplore l'une d'entre elles. Leur incompétence m'a gâché ma grossesse et conduit à des soucis jusqu'au bout. Aujourd'hui encore, je ne profite pas comme je devrais de mon petit bonheur et c'est pesant de me battre pour mes droits. »



témoignages de femmes enceintes se multiplient sur Facebook. | CAPTURE FACEBOOK

## « Ils recréent l'accident industriel du RSI »

Pourquoi de tels couacs ? Les déboires de ces cheffes d'entreprise ont commencé avec [la fin du RSI](#). Le Régime social des indépendants, tant décrié pour des dysfonctionnements récurrents qui avaient fait descendre des chefs d'entreprise dans la rue, avait le mérite de connaître les problématiques spécifiques de ses usagers. « Cette maison prenait la totalité du périmètre en charge, rappelle Grégoire Leclercq, président de la FNAE. Elle s'occupait à la fois de la retraite, de la maladie, de la maternité... Des Organismes conventionnés géraient la relation avec les affiliés (prise d'appels, calcul et versement des indemnités). Elle était très critiquée, ce qui lui a valu la mort. Mais les critiques portaient sur la partie prélèvements et cotisations sociales. Nous avons toujours dit qu'il fallait régler ce problème. Mais aussi faire attention à ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain. »

Progressivement, depuis 2018, les missions du RSI ont en effet été redécoupées. La partie recouvrement a été confiée aux Urssaf, la retraite aux Carsat et depuis janvier 2020, la branche des prestations maladie aux CPAM. Dans le bataillon des quelque 60 millions de

Français, la Sécurité sociale a ainsi vu arriver plus de 3 millions d'indépendants avec des règles de calculs spécifiques et des revenus irréguliers.

Mais pour la Fédération des autoentrepreneurs, le logiciel utilisé est inadapté, les équipes sont insuffisamment formées et l'interprétation des textes est erronée. Nous avons tiré la sonnette d'alarme dès janvier-février. En disant, qu'ils étaient en train de recréer l'accident industriel du RSI.

Le covid-19 est passé par là. Les problématiques se sont empilées et les retards se sont aggravés. « **Nous avons des témoignages de personnes qui n'ont rien touché depuis 6 mois. La coupe est pleine chez beaucoup de femmes enceintes ou qui ont accouché.** »

### **5,63 € par jour**

Lorsqu'elle est en congé maternité, la travailleuse indépendante touche une allocation forfaitaire de repos maternel et une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité. Versée en deux fois, la première est normalement de 3 428 € au total. La deuxième est de 56,36 € par jour (soit environ 1 700 € par mois).

Sauf que pour éviter les effets d'aubaine, à la suite notamment d'une vaste arnaque organisée dans le nord de la France, une sorte de barrière à l'entrée a été instituée. Le revenu moyen annuel de l'activité (recherché sur les trois dernières années) doit être égal ou supérieur à 3 982,20 € en 2020. Si cette somme n'est pas atteinte, la cheffe d'entreprise sera indemnisée à taux réduit. C'est-à-dire à hauteur de 10 % des montants normalement prévus (342,80 € d'allocation forfaitaire et 5,63 € indemnité journalière).

Sauf que selon la FNAE, les CPAM ont pris du retard dans le traitement des dossiers et commettent plusieurs erreurs. Pour faire la moyenne des revenus sur les trois dernières années, elles partent de la date de création de l'entreprise et non de la date du premier encaissement. Mais de nombreux autoentrepreneurs s'enregistrent avant de véritablement commencer leur activité.

Salariée en CDI de février 2009 à juillet 2019, Émilie Tromeur-Navaresi par exemple s'est inscrite en août 2018. Elle n'a touché des revenus de cette activité qu'en octobre 2019. Un an et un mois durant lesquels elle n'a dégagé aucun chiffre d'affaires mais qui sont quand même pris en compte pour établir une moyenne annuelle. « **Il y a pourtant une jurisprudence assez forte en Conseil d'État. On doit considérer le démarrage d'activité en fonction de la première facture : date de l'émission pour une entreprise au régime**

**réel, et date d'encaissement pour les autoentrepreneurs, assure Grégoire Leclercq. À la décharge des CPAM, leur logiciel n'indique pas quelle est la date de première déclaration positive. C'est l'outil des salariés, il n'a pas été pensé pour. »**

## **Colère et épuisement**

Autre problème de plus grande ampleur encore pour la Fédération, celui de la portabilité des droits pour les personnes passées du statut salarié à celui d'indépendant. **« S'il s'est écoulé moins d'un an entre la date où vous avez quitté votre emploi salarié et celui où vous êtes en congé maternité, vous avez le droit de tirer des indemnités journalières de vos revenus salariés. Autrement dit, les revenus salariés devraient être rajoutés dans le calcul du revenu annuel moyen. »**

Cette durée d'un an est même prolongée lorsque la cheffe d'entreprise touche l'Allocation de retour à l'emploi. **« On ne cherche pas à jeter la pierre à la Sécu, mais on demande juste à ce qu'il y ait une prise de conscience. Cela crée du stress chez ces femmes qui ont eu le courage de quitter un emploi salarié pour créer une activité indépendante. Tout cela dans une période de covid-19 pas simple. Et à un moment de vie, une naissance, où l'on a besoin d'argent. »**

Depuis qu'elle s'est véritablement lancée et qu'elle a quitté son emploi salarié, Émilie Tromeur-Navaresi parvenait à se dégager l'équivalent d'un Smic minimum. L'annonce, 8 jours avant son terme, qu'elle ne toucherait qu'une indemnité réduite a été pour elle une douche froide. **« Vous avez cotisé pendant 12 ans et vous avez 160 € par mois pour vivre, c'est inadmissible ! Je suis passée par pas mal d'émotions, dont la colère et l'épuisement. »**

Ses droits devraient être réexaminés, mais elle a le sentiment de moments gâchés. **« À la naissance d'un enfant, vous avez autre chose à faire, ne serait-ce que dormir. On ne sait pas comment on va se sortir du covid-19. On doit prendre soin d'une petite vie et se remettre pour repartir travailler. Heureusement, j'ai la chance d'être bien entourée. Si j'avais été seule, je me serais effondrée. Je ne sais même pas si j'aurais eu la force de demander de l'aide. »**